



Décision du Maire du 2 juillet 2024

7.10.4. CLOTURE DE LA REGIE « GARDE PERISCOLAIRE » A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Madame le Maire de Veigy-Foncenex,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2020, donnant délégation au Maire de Veigy-Foncenex, pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire en date du 23 août 2005, créant une régie de recettes pour l'encaissement des frais de garde périscolaire,

Vu l'arrêté n°A_2023_049 en date du 17 avril 2023 portant modification de l'acte nominatif du régisseur (Laurine LONGIN) de la régie de recettes « garde périscolaire »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2024,

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie « Garde périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1^{er} septembre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le :

03 JUL. 2024

03 JUL. 2024

Le Maire,



Fait à Veigy-Foncenex, le 2 juillet 2024
Le Maire,
Catherine BASTARD

